

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 17 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie (salle des fêtes), sur la convocation qui leur a été adressée le neuf juin sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. MASSON, M. KIBLOFF, Mme SARRAZIN, Mme THIRARD, M. PELLETIER, Mme SALIN, M. BROUARD, Mme BEZET, Mme PILON, M. LOUIS, M. VOLANT, Mme TAILLARD, Mme HERMELINE, M. BAUCHET, Mme TRIAUREAU, M. LECOMTE, Mme LESIEUR, M. DEBUSNE, Mme ERBEL

Absents représentés : M. CAILLARD (pouvoir à M. MASSON), M. FOUCAULT (pouvoir à M. BROUARD)

Absent : M. HOUDIERE, Mme RENOUE

Secrétaire de séance : M. BAUCHET

A titre préliminaire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour, l'un relatif à au projet de convention de partenariat pour l'organisation de jeux sportifs, l'autre pour fixer le loyer du nouveau local loué par l'association « Les resto du Cœur ». A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.
Monsieur le Maire retire le point n° 3 de l'ordre du jour.

1° Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 30 mars 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 30 mars 2021. En l'absence d'observation, le P.V. est adopté à l'unanimité.

2° Attribution de la garantie financière de la commune de Brou pour le prêt souscrit par Habitat Eurélien en vue de la réhabilitation de 4 logements sociaux rue Saint romain

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 24 septembre 2020, Monsieur le Maire a Transmis à Habitat Eurélien, par courrier du 28 septembre 2020, un accord de principe à la demande de garantie d'emprunt du bailleur social à hauteur de 50 % d'un prêt global CDC de 180 000 € destiné au financement de la réhabilitation de 4 logements collectifs à Brou, rue Saint Romain.

La Caisse des dépôts et consignations a établi le contrat de prêt de 180 000 € affecté selon les deux lignes de prêt suivantes :

- Un Eco Prêt Cdc Pam de 68 000 €
- Un Prêt Cdc Pam de 112 000 €

Le Conseil départemental se porte garant des 50 % restant.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 24 septembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 180 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 121984 constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Mme Renou prend place au sein du Conseil municipal (9h05).

3° Adhésion au groupement de commandes « Pôle Energie Centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel »

Le groupement d'achat d'énergies constitué entre des syndicats d'énergie de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir et de l'Indre lance un nouvel appel d'offres pour la fourniture d'électricité pour les contrats de puissance inférieures et supérieures à 36kva et de gaz naturel pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Le lancement de nouvelle procédure d'appel d'offres étant prévu le 1^{er} mars 2022, les collectivités adhérentes au Syndicat d'énergie d'Eure-et-Loir, dont la commune de Brou, sont invitées à délibérer sur l'adhésion à la nouvelle convention de groupement de commande « Pole Energie Centre ». Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Monsieur Kibloff souligne que ce qui fait le prix dans un groupement d'achat, et donc l'intérêt de ce type de procédure, c'est le volume de commandes. En revanche, il est impossible pour une collectivité membre de s'en retirer, quelque soit le résultat final. La commune restera donc engagé pour trois ans.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 1^{er} juin 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'adhésion de commune de Brou au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés, approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de Brou dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur, prend acte que le

coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de Brou pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat, autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Brou, et ce sans distinction de procédures, autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement, autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Brou, autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes, s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

4° Fixation du loyer du logement communal situé au-dessus du Bureau d'accueil du camping municipal

La commune de Brou est propriétaire d'un logement situé au-dessus du Bureau d'accueil du camping municipal pouvant accueillir jusqu'à 4 personnes. Equalia, gestionnaire du parc de loisirs depuis le 1^{er} janvier 2021, a sollicité la location de ce logement pour pouvoir héberger les maîtres-nageurs recrutés pour la saison estivale. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 1^{er} juin 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant du loyer du logement à 480 € par mois, charges comprises.

5° Approbation du projet de convention de collaboration (2021) entre la commune de Brou et la société HERMIONNE (Equalia)

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 1^{er} juin 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve, au titre de l'année 2021, le montant de la participation financière de la commune de Brou au prix du ticket d'entrée au parc de loisirs de Brou et à la base de loisirs de Marboué des jeunes broutains âgés de 3 ans à moins de 16 ans comme ci-dessous, approuve le projet de convention de collaboration entre la commune de Brou et la société HERMIONNE (Equalia) en présence de la communauté de communes du Grand Châteaudun au titre de l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention précité ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Tarification communautaire 2021	Participation communale 2021
Forfait 1 mois en illimité (de date à date) 12 €	12 €
Forfait 3 mois en illimité 30.60 €	15.30 €

Pour mémoire, en 2020, il y a 28 coupons jeune broutain d'un forfait d'un mois en illimité et 12 coupons jeune broutain pour le forfait 3 mois en illimité (soit une facture de 519.60 €).

6° Décision modificative n° 1

Afin de pouvoir intégrer comptablement la reprise du tractopelle municipal à l'occasion de l'achat d'une chargeuse, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 établie comme suit :

Section d'investissement		Recettes	
Dépenses		Recettes	
Chapitre 021 - Compte 2182 « Matériel de transport » Fonction 020	+ 14 400 €	Chapitre 024 - compte 024 « Produit des cessions d'immobilisation » Fonction 01	+ 14 400 €

7° Fixation des durées d'amortissement de subventions

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 1^{er} juin 2021, afin de régulariser deux cessions foncières effectuée à l'euro symbolique (valant subvention en nature amortissable) - à savoir la cession à la S.A. Eure-et-Loir Habitat du terrain de la Maison de santé rue de Robinson et la rétrocession au Conseil départemental du délaissé de voirie de 26 m² situé route de Frazé, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les amortissements de subvention comme suit :

	Subvention	Imputation	Durée et compte d'amortissement
Rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle ZH 334 route de Frazé	208.52 €	Compte 204412	1 an (2804412)
Cession à l'euro symbolique du 3 rue de Robinson	203 311.33 €	Compte 204422	10 ans (2804422)

8° Demande de subvention de l'association « LECAP »

Dans le cadre des Estiv'Halles 2021, la commune a reçu une demande de subvention de l'association LECAP pour l'organisation de la 1^{ère} édition d'«Artistes Contemporains Atypiques Originaux » prévue les 9, 10 et 11 juillet 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 800 € à l'association LECAP pour l'organisation de cette animation culturelle de la 1^{ère} édition d'«Artistes Contemporains Atypiques Originaux » prévue les 9, 10 et 11 juillet 2021.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 1^{er} juin 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 800 € à l'association LECAP pour l'année 2021 répartie comme suit :

- 200 € au titre de la subvention de fonctionnement
- 600 € au titre d'une subvention exceptionnelle pour l'animation culturelle

9° Tarification du transport scolaire pour l'année scolaire 2021-2022

Mme Salin explique que la proposition de tarification du transport scolaire pour la rentrée prochaine fait l'objet d'une légère augmentation (+ 2%) comme tous les ans. Outre le ramassage scolaire, la prestation inclut aussi la surveillance des élèves dans le car par un agent accompagnateur et la remise de gilets jaunes.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Scolaire » du 25 mai 2021 et de l'avis favorable de la commission « Finances » du 1^{er} juin 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs du transport scolaire à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, comme suit :

- Forfait de 50 € par élève et par an

Un seul règlement est effectué en début d'année scolaire. Il n'y a pas de division possible du tarif si le car est utilisé par l'enfant seulement le soir ou le matin.

- Forfait de 17 € par élève et par trimestre, en cas d'inscription au service en cours d'année scolaire. Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.
- Forfait de 5 € en cas de perte ou de dégradation de la carte de transport

Aucun remboursement ne sera possible en cours d'année, en cas de changement d'école ou d'avis.

10° Tarification de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021-2022

Au vu des avis favorables de la commission « Scolaire du 25 mai 2021 et de la commission « Finances » du 1^{er} juin 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix du repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée 2021-2022 comme ci-dessous et fixe des majorations dans les conditions définies ci-après :

Année scolaire 2021-2022	BROU		HORS-COMMUNE DE BROU	
	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Prix du repas	3.30 €	3.50 €	4.40 €	4.60 €
Montant de la Pénalité* <i>majoration de 50 %</i>	1.65 €	1.75 €	2.20 €	2.30 €
Tarif majoré de 50 %*	4.95 €	5.25 €	6.60 €	6.90 €
Montant de la pénalité** <i>majoration de 100 %</i>	3.30 €	3.50 €	4.40 €	4.60 €
Tarif majoré de 100 %**	6.60 €	7 €	8.80 €	9.20 €

Tarif du repas de l'Hôte : 7 €

Tarif du service en cas de panier-repas fourni par l'utilisateur : 1 €

MAJORATIONS :

*un enfant mange à la cantine, alors que son dossier d'inscription, déposé complet à la Mairie, ne le prévoit pas : le prix du repas est majoré de 50 %.

** un enfant mange à la cantine, alors que son dossier d'inscription n'a pas été déposé en Mairie : le prix du repas est majoré de 100 %.

11° Création d'un emploi non permanent (filière technique - service des espaces verts)

Au des nécessités de service, le Conseil municipal, à l'unanimité, créé - pour faire face à un surcroît temporaire d'activités -, un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer la fonction d'agent en charge des espaces verts du 16 septembre 2021 au 15 mars 2022 inclus, autorise Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle et à signer un contrat de recrutement conformément à la législation en vigueur ainsi que tout avenant y afférent et précise que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget communal.

12° Création d'un emploi non permanent (filière technique - service scolaire)

Au vu des nécessités de service, le Conseil municipal, à l'unanimité, crée un emploi non permanent pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, au grade d'adjoint technique à temps complet pour occuper un emploi d'agent de cantine et d'entretien des locaux, pour la période du 31 août 2021 au 30 août 2022 inclus, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité et à signer le contrat de recrutement conformément à la législation en vigueur ainsi que tout avenant y afférent et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

13° Création d'un emploi non permanent (filière sociale)

Au vu des nécessités de service, le Conseil municipal, à l'unanimité, crée un emploi non permanent pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, au sein de l'école maternelle « Le Chat Perché », pour la période du 30 août 2021 au 20 juillet 2022 inclus, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité et à signer le contrat de recrutement conformément à la législation en vigueur ainsi que tout avenant y afférent et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

14° Création d'un emploi non permanent (filière culturelle)

Au vu des nécessités de service, le Conseil municipal, à l'unanimité, crée un emploi non permanent pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, au grade d'adjoint du patrimoine à hauteur de 21h30/semaine, au sein de la médiathèque municipale, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 28 août 2021 inclus, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité et à signer le contrat de recrutement conformément à la législation en vigueur ainsi que tout avenant y afférent et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

15° Création d'un emploi permanent (filière culturelle)

Monsieur Louis demande si un poste à 28/35 ne pose de difficulté particulière de recrutement.

Monsieur le Maire précise que ce poste satisfait aux besoins actuels du service et aux contraintes budgétaires.

Madame Thirard précise que l'Etat prépare une politique nationale de soutien des bibliothèques à hauteur de 40 millions d'euros.

Au vu des nécessités de service, pour occuper le poste d'agent de médiathèque-bibliothécaire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent :
 - au grade d'adjoint du patrimoine à hauteur de 28/35^{ème}
 - au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à hauteur de 28/35^{ème}
 - au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à hauteur de 28/35^{ème}
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance infructueuse) ou de l'article 3-3-2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient), sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

A noter que le contrat visé par l'article 3-3-2° peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans ; au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses avenants éventuels.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois.
- de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

Il convient de préciser que les emplois qui ne seront pas pourvus seront soumis, après avis du Comité technique, à l'appréciation du Conseil municipal pour leur suppression.

16° Création d'un emploi permanent (filière technique - service Bâtiment/voirie)

Au vu des nécessités des services techniques liés au départ en retraite d'un agent du service Bâtiment/Voirie, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent :
 - au grade d'adjoint technique à temps complet
 - au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance infructueuse) ou de l'article 3-3-2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient), sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

A noter que le contrat visé par l'article 3-3-2° peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans ; au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses avenants éventuels.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois.
- de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

17° Création d'un emploi permanent (filière technique - service Bâtiment/voirie - Equipements sportifs)

Au vu des nécessités de service, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent :
 - au grade d'adjoint technique à hauteur de 28/35^{ème} annualisé
 - au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} annualisé
 - au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 28/35^{ème} annualisé
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance infructueuse) ou de l'article 3-3-2° (lorsque les

besoins du service ou la nature des fonctions le justifient), sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

A noter que le contrat visé par l'article 3-3-2° peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans ; au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses avenants éventuels.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois.
- de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la commune

18° Création d'un emploi permanent (filière sportive)

Au vu des nécessités de service, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (catégorie B) à hauteur de 7/35^{ème} annualisé pour occuper un poste d'intervenant sportif en milieu scolaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance infructueuse) ou de l'article 3-3-2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient), sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
A noter que le contrat visé par l'article 3-3-2° peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans ; au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses avenants éventuels.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois.
- de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

19° Communication des décisions du Maire

En application de la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les décisions prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT. Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

Décision 2021-14	Report du festival « Jazz de mars » au 15 octobre 2021
Décision 2021-15	Convention de mise à disposition d'un local de la Maison de Service au public auprès de la Fondation Apprentis d'Auteuil pour un an renouvelable par tacite reconduction
Décision 2021-16	Convention de mise à disposition d'un local de la Maison de Service au public auprès du Conciliateur de Justice pour un an renouvelable par tacite reconduction
Décision 2021-17	Avenant de prolongation n° 3 à la convention de mise à disposition d'un local communal au lieudit « La Laiterie » auprès de l'AAPPMA du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 inclus.

Décision 2021-17 <i>bis</i>	Convention d'occupation temporaire d'un logement communal situé rue Charles Brune auprès de M. Faucheu en sa qualité d'interne en médecin du 3 mai au 29 octobre 2021 inclus
Décision 2021-18	Convention d'occupation temporaire d'un logement communal situé rue Charles Brune auprès de Mme Khatchadourian en sa qualité d'interne en médecin du 3 mai au 29 octobre 2021 inclus
Décision 2021-19	Désignation de Maître Bais pour intenter une action en justice à fin d'expulsion d'un locataire d'un emplacement du camping municipal
Décision 2021-20	Acquisition d'une chargeuse d'occasion auprès de l'entreprise 2MBP au prix de 34 000 € HT et reprise du tractopelle municipal pour 12 000 € H.T. (14 400 € TTC)
Décision 2021-21	Demande de subvention au titre du FIPD 2021 à hauteur de 12 496.50 € pour l'amélioration du système de vidéoprotection dont les travaux sont estimés à 24 993 € HT
Décision 2021-22	Renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Brou pour 9 ans moyennant un loyer fixe annuel de 99 000 €
Décision 2021-23	Convention de mise à disposition d'un local de la Maison France Services auprès de l'association AGIR-abcd28 pour un an renouvelable par tacite reconduction

Monsieur le Maire rappelle que les décisions municipales relatives aux concessions funéraires sont consultables en Mairie.

20° Convention « Jeux sportifs » entre le Comité départemental Olympique et Sportif d'Eure-et-Loir et la commune de Brou

Afin de formaliser le partenariat entre le CDOS d'Eure-et-Loir, organisateur de l'animation sportive prévue le samedi 17 juillet 2021 et la commune de Brou moyennant le soutien logistique de la ville et le versement d'une aide financière de 1500 €, il convient de passer une convention de partenariat. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention « Jeux sportifs » entre le Comité départemental Olympique et Sportif d'Eure-et-Loir et la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

21° Fixation du loyer du local communal situé avenue Aristide Briand

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le loyer du Local communal situé avenue Aristide Briand à 198.25 € par mois.

22° Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des remerciements pour l'attribution d'une subvention de Loisirs Vélo Evasion, le BAJE, le Yatching Club, la FNATH...

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le SICTOM mène actuellement une campagne de sensibilisation aux bons gestes de tri.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la labellisation de la Maison de service au Public en Maison France Services, ce qui pérennise son financement au-delà du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil régional a octroyé une subvention de 9500 € pour la réalisation de l'étude de revitalisation – opération « Bourg-centre ».

Le Conseil départemental a accordé à la commune plusieurs subventions au titre du FDI 2021 :

- 150 000 € pour la rénovation du gymnase
- 13 688 € pour la mise en valeur de l'espace nature et de loisirs (parcours VTT, signalétique faune et flore...)
- 8957 € pour l'aménagement de l'aire de jeu du camping municipal
- 30 000 € pour le programme de travaux de voirie 2021
- 30 000 € pour la rénovation de l'église Saint Lubin (Phase 2)
- 2457 € pour la régénération des courts de tennis
- 3755 € pour l'aménagement de la Maison France services
- 22 527 € pour la rénovation de la Maison des associations

Le Conseil départemental a également octroyé une subvention de 2690 € au titre de l'aide au développement de la médiathèque municipale.

La commune a également reçu notification du Fonds départemental de péréquation 2020 à hauteur de 77 084.65 €.

Madame Salin précise que le parcours du cœur des scolaires est maintenu.

Madame Bezet informe que la Bourse touristique organisée par la communauté de communes du Grand Châteaudun à l'espace « Nature et de Loisirs » à Brou a été un succès. La commune reçoit les remerciements du Grand Châteaudun pour cet accueil. Elle remercie Julie de la Maison du Tourisme des trois Rivières et du Perche pour le travail de préparation de cette journée.

Monsieur Lecomte regrette que la fête de la musique ne puisse pas avoir lieu en raison des contraintes sanitaires qui interdisent les regroupements de plus de dix personnes. Il signale que des éléments du parcours sportif situé dans l'espace « Nature et de Loisirs » sont dégradés. Monsieur le Maire informe qu'ils seront retirés si nécessaire.

Madame Hermeline demande où en est le projet de réfection de la passerelle de l'Ozanne.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la dérogation préfectorale obtenue, avec l'appui du Sénateur Guéret, qui va permettre de faire avancer le projet d'installation d'une nouvelle passerelle surplombant l'Ozanne. Le marché de travaux sera lancé cet été durant les vacances.

Monsieur Pelletier précise que la conférence sur le hérisson organisée à la médiathèque était très intéressante.

Madame Thirard rappelle que l'animation « Peintres dans la rue » est prévue le 26 juin, le carnet de voyage de Aquarelle en Perche le 4 juillet, les artistes invités par l'association LECAP exposeront leurs œuvres les 9, 10 et 11 juillet, le village sportif se tiendra le 17 juillet sur la place des Halles.

Madame Thirard remercie Céline Mazeau pour les renseignements pris auprès des services de la Préfecture quant aux modalités d'organisation des manifestations en période de crise sanitaire.

Monsieur Kibloff présente le rapport d'activités 2020 de la société Mandon, délégataire de l'exploitation des marchés de la commune. Il relève 42 abonnés présents en moyenne et 37 volants, la présence d'un placier à l'année et un résultat négatif en 2020 tout comme en 2019. Il n'y a pas d'indication des aides de l'Etat perçu par la société dans le rapport. Monsieur Kibloff précise que le rapport d'activités est laissé à la disposition des élus qui souhaitent le consulter. Monsieur Kibloff remercie Marie-Claire Pilon pour son assiduité aux animations du marché.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du week-end « Portes-ouvertes » à l'espace « Nature et de Loisirs » les 19 et 20 juin avec la fête de l'éco-tourisme le 19 juin.

La séance est clôturée à 23h10.

